120 - La prière collective à la mosquée

question

Quel est le statut de l’accomplissement de la prière collective à la mosquée et quel en sont les arguments ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premier argument

Allah le Très Haut a dit : Et lorsque tu (Mouhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salâ, qu' un groupe d' entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu' ils ont terminé la prosternation qu' ils passent derrière vous et que vienne l' autre groupe, ceux qui n' ont pas encore célébré la Salâ. ceux-ci alors d' accomplir la Salâ avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. (Coran, 4 : 102)

Argumentation

Le verset comporte plusieurs aspects. D’abord, l’ordre divin donné aux intéressés d’accomplir la prière en public. Ensuit, Il répète le même ordre à l’intention du deuxième groupe en ces termes : À ceux-ci alors d'accomplir la prière avec toi . Ceci prouve que la participation à la prière collective est une obligation personnelle puisque son accomplissement par le premier groupe n’en a pas dispensé le second. Enfin, si la prière collective était une sunna, l’état de peur généralisée serait largement suffisant pour justifier son abandon. De même si la dite prière était une obligation communautaire, son accomplissement par le premier groupe en aurait dispensé le second. Aussi

le verset indique-t-il qu'il s'agit bien d'une obligation personnelle, comte tenu de ces trois aspects qui consiste dans :

- le premier ordre donné par Allah ;

- la répétion de cet ordre ;

- la non autorisation de son abandon en cas de peur.

Quatrième argument

1/ un hadith sûr cité dans les Sahih et rapporté par Boukhari en ces termes d'après Abu Hourayra (P.A.a) : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, j'éprouve une forte envie de faire allumer du feu, de l'alimenter avec du bois, de faire procéder à l'appel à la prière et de faire diriger celle-ci par quelqu'un, afin de pouvoir prendre le sens inverse de celui emprunté par les prieurs, histoire d'aller incendier (les maisons d'hommes (qui s'absentent de la prière sans excuse). Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, si l'un d'eux savait qu'on lui donnerait (à la mosquée) un morceau de viande bien gras ou deux petites flèches, il assisterait à la prière d'Isha.

2/ D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Les prières les plus lourdes (difficiles) pour les hypocrites sont celles d'Isha et de l'aube. S'ils savaient le bien qu'elles procurent, ils s'y rendraient, même en rampant. J'éprouve une forte envie de faire annoncer la prière et de la faire diriger par quelqu'un, afin de pouvoir me rendre en compagnie d'un groupe d'hommes porteurs d'un amas de bois, histoire d'incendier les maisons d'hommes qui n'assistent pas à la prière. (Rapporté dans les deux Sahih).

3/ L'imam Ahmad a rapporté que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Si les maisons n'abritaient pas des femmes et des enfants, je ferais débuter la prière d'Isha et enverrais des jeunes les incendier.

4/ Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas exécuté sa menace à cause du facteur qu'il a déclaré l'avoir empêché de le faire, à savoir la présence dans les maisons des femmes et

des enfants qui n’ont pas à effectuer la prière en public. S’il avait incendié les maisons, il aurait pénalisé des innocents.

Cinquième argument

Mouslim a rapporté dans son Sahih qu’un aveugle avait dit : Ô Messager d’Allah , je n’ai point de guide pour me rendre à la mosquée . Puis il a demandé au Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) de l’autoriser à ne pas s’y rendre. Au moment où il repartait, il l’a fait revenir pour lui dire : Est-ce que tu entends l’appel à la prière ?

Oui

Réponds alors. Cet homme s’appelle Ibn Oumi Maktoum.

Il est rapporté dans le Mousnad de l’Imam Ahmad et les Sunan d’Abou Davoud d’après Amr ibn Oumi Maktoum que ce dernier a dit : « Ô Messager d’Allah, je suis aveugle et ma maison est très éloignée et mon guide ne me convient pas. Peux-tu m’autoriser à prier chez moi ?

- «Entends-tu l’appel à la prière ?

- Oui

- Je n’ai pas d’autorisation pour toi.

L’ordre absolu implique une obligation. Que dire alors quand le législateur affirme clairement qu’il n’a pas d’autorisation à donner, même pour un aveugle, résidant loin de la mosquée et disposant d’un guide qui ne le convient pas ?

Si on avait le choix entre prier seul et prier en public, cet aveugle serait le premier à en bénéficier.

Sixième argument,

Abou Dawoud et Abou Hatim ibn, Hibban dans son Sahih, ont rapporté qu’Ibn Abbas a dit : « Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Celui qui entend l’appel à la prière et

s’abstient d’y répondre sans excuse ... (-de quelle excuse s’agit-il ? Lui dit-on ? - La peur ou la maladie).. la prière qu’il effectuerait ne serait pas agréée.

Septième argument :

Mouslim a rapporté dans son Sahih d’après Abd Allah Ibn Massoud : « Celui qui désire jouir du plaisir de rencontrer Allah demain en demeurant musulman, doit perpétuer les prières là où l’on invite les gens à venir les effectuer. En effet, Allah a institué pour votre Prophète les bonnes voies, et les prières en font partie. Si vous priez chez vous comme le fait ce retardataire, vous auriez abandonné la Sunna de votre Prophète. Et, si vous l’abandonniez vous seriez égarés. Tout homme qui se purifie grâce à de parfaites ablutions puis se rend à l’une de ces mosquées, Allah lui enregistre pour chaque pas franchi un bienfait, lui accorde un grade et le débarrasse d’un péché. Jadis, nous pensions que seul un vrai hypocrite connu de tous comme tel pouvait ne pas y assister. Il arrivait même qu’on amenât un homme qui traînait les pieds entre deux hommes et qu’on l’installât dans le rang des prieurs. Selon une autre version : « Il dit : Ô Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) apprend nous les pratiques de la bonne voie...

- L’accomplissement de la prière à la mosquée où l’on invite les gens à venir prier en fait partie.

Argumentation

L’on fait ici de l’absence de la prière publique un singe distinctif des hypocrites bien connus.

Nous demandons à Allah de nous aider à Le rappeler, à Le remercier et à bien L’adorer. Allah le Très Haut le sait mieux.